



FEAMPA (2021-2027) Objectif Spécifique 1.1	<u>PECHE MARITIME</u>
Aide à l'installation des jeunes pêcheurs	
<p>Ce document concerne la première acquisition d'un navire de pêche maritime embarquée, d'une longueur hors-tout inférieure ou égale à 24 mètres, par un pêcheur de 40 ans ou moins.</p> <p>Les bénéficiaires éligibles sont les personnes physiques de 40 ans ou moins et disposant du brevet de commandement nécessaire, ou les entités juridiques (sociétés) détenues intégralement par une ou plusieurs personnes physiques remplissant les mêmes conditions.</p> <p>Le projet ne doit pas être achevé (l'achat du navire ne doit pas avoir été réalisé) à la date de dépôt de la demande de subvention.</p>	
<p><u>Nature des dépenses éligibles :</u></p> <ul style="list-style-type: none">- Coût d'achat du navire équipé pour la pêche maritime (à l'exception des équipements dont le prix de cession est individualisé),- Etudes préalables à l'opération qui peuvent être de nature technique, scientifique, juridique, environnementale ou économique et frais d'expertise maritime,- Frais de montage du dossier (du dépôt de la demande d'aide à la demande de paiement), dans le cadre d'une prestation ou internalisé. Si la gestion du dossier est internalisée, les dépenses éligibles sont calculées sur la base du salaire minimum horaire en vigueur au 1^{er} janvier de l'année de dépôt du dossier de demande de subvention, et les heures passées justifiées par la tenue d'une « fiche temps ».	
<p><u>Conditions d'éligibilité :</u></p> <ol style="list-style-type: none">1. Acquisition totale ou partielle d'au moins 33 % du navire ou des parts du navire,2. Acquisition d'un navire de pêche d'occasion :<ul style="list-style-type: none">- d'une longueur hors-tout inférieure ou égale à 24 mètres,- équipé pour les activités de pêche,- ayant été inscrit au fichier flotte communautaire pendant 30 années civiles maximum, et pendant au moins les 3 années civiles précédant l'année de présentation de la demande d'aide pour un navire de petite pêche côtière (navire de moins de 12m n'utilisant pas d'engins traînants) ou pendant au moins 5 années civiles pour un autre type de navire, et- appartenant à un segment de flotte dit « en équilibre » dans le dernier rapport sur la capacité de pêche, à la date de signature de la convention attributive de l'aide,3. Le futur quartier d'immatriculation du navire se situe en Bretagne,4. Le bénéficiaire doit avoir 40 ans ou moins à la date de dépôt de la demande et disposer, à la date de la convention attributive de l'aide, de l'un des brevets suivants : capitaine 200 pêche, patron de pêche, capitaine de pêche ou certificat d'aptitude au commandement à la petite pêche.5. Le bénéficiaire et le navire doivent être admissibles en application de l'article 11 du règlement FEAMPA (notamment ne pas avoir commis certaines infractions graves à la PCP, ni de fraude au FEAMP ou au FEAMPA).	
<p><u>Modalités de dépôt des dossiers :</u></p> <p>Dépôt des dossiers de demande d'aide au fil de l'eau, sur une plateforme dédiée (dossiers dématérialisés) : https://aides.bretagne.bzh/.</p>	

Intensité, montant et forme de l'aide :

Les aides sont apportées sous la forme de subventions, dont le montant est défini par un taux d'aide appliqué au montant des dépenses éligibles. Le cumul de subventions publiques (fonds européens, plan de relance, etc...) n'est pas autorisé sur les mêmes dépenses d'un même projet.

Taux d'aide publique :

40 % du montant des dépenses éligibles.

Plancher d'aide publique : 5 000 € par dossier.

Plafond d'aide publique :

- 75 000 € pour les navires de moins de 12 mètres,
- 100 000 € pour les navires de 12 mètres et plus.

Sous-plafonds d'aides publiques :

Frais de montage de dossier FEAMPA (prestation ou en interne) : 1500 € d'aide publique maximum par dossier.